



Communiqué de presse

1 février 2013

SIX Exchange Regulation
SIX Swiss Exchange SA
Selnaustrasse 30
Case postale 1758
CH-8021 Zurich
www.six-exchange-regulation.com

Media Relations:
T +41 58 399 2227
F +41 58 499 2710
pressoffice@six-group.com

Instauration d'un nouveau règlement concernant l'admission au négoce de fonds de placement sur le SIX Swiss Exchange-Sponsored Segment Fonds de placement

Au 1 mars 2013, SIX Swiss Exchange lancera un nouveau segment de négoce pour l'admission au négoce de fonds de placement sur le SIX Swiss Exchange – Sponsored Segment Fonds de placement.

Les «sponsors» peuvent désormais demander auprès de SIX Exchange Regulation l'admission au négoce de fonds de placement suisses et étrangers qui ont été approuvés par l' Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA ou autorisés à être distribués en Suisse et à l'étranger. En contrepartie, les sponsors s'engagent à remplir les obligations d'annonce et de maintien des conditions de cotation, ainsi qu'à veiller au market making. Les Exchange Traded Funds (ETF), Exchange Traded Structured Funds (ETSF) et les fonds immobiliers ne sont pas autorisés dans ce nouveau segment.

Ce nouveau segment de négoce permet aux investisseurs qui ne pouvaient jusqu'à présent négocier ce type de parts de fonds qu'en dehors de la Bourse de le faire désormais par le biais de la plate-forme de négoce électronique réglementée de la Bourse. Le décompte d'un fonds de placement négocié via ce nouveau segment s'effectue cependant sur la base du cours de Bourse en vigueur. Cette nouvelle option de négoce met donc fin au forward pricing tel qu'il se pratiquait jusqu'à présent. On entend par forward pricing l'achat ou la vente de parts de fonds à un prix qui n'est fixé que le jour qui suit la transaction, à partir de la valeur d'inventaire nette de la veille.

Le règlement d'admission au négoce de fonds de placement sur le SIX Swiss Exchange-Sponsored Segment Fonds de placement a été approuvé par la FINMA et entrera en vigueur au 1 février 2013. Le règlement peut être consulté en français, allemand et anglais sur la page suivante: http://www.six-exchange-regulation.com/regulation/listing_rules_fr.htm

Pour de plus amples informations, Dr Alain Bichsel, Head Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 2675
Fax: +41 58 499 2710
E-mail: pressoffice@six-group.com



Si vous avez des questions spécifiques concernant le règlement, Marc Enseleit, Head Equity Securities, SIX Exchange Regulation, se tient lui aussi à votre disposition.

Téléphone: +41 (0) 58 399 2978
Fax: +41 (0) 58 499 2934
Courriel: marc.enseleit@six-group.com

SIX Exchange Regulation

SIX Exchange Regulation s'acquiesce des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.

www.six-exchange-regulation.com

SIX gère l'infrastructure de la place financière suisse et offre aux acteurs financiers du monde entier une gamme de services complète dans les secteurs du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (environ 150 banques de tailles et d'orientations très diverses). Avec quelque 3'900 collaborateurs et une présence dans 25 pays, son résultat d'exploitation a atteint en 2011 plus de 1,26 milliard de francs suisses et un bénéfice du groupe de CHF 218,6 millions.

www.six-group.com